

Casimir Canel :

itinéraire tragique d'un poilu artésien fusillé en 1917

Centenaire
de la
Grande
Guerre
1914-2014

Bruno DECRIEM

Depuis des décennies, la réhabilitation des fusillés de 1916 a agité le monde des historiens et des politiques. Une commission, présidée par Antoine Prost, a même remis un rapport au président de la République, en 2013, sur cette question. C'est qu'après la boucherie totalement inutile du Chemin des Dames (Aisne) dans une attaque voulue et planifiée par Robert Nivelle, au printemps 1917, des « mutineries » éclatèrent dans nombre de régiments dont les hommes refusaient de continuer à servir de chair à canon, sans aucune utilité pour leur pays. Remercions Bruno Decriem d'avoir suivi la destinée de l'un d'eux, Casimir Canel, un Artésien né à Avesnes-le-Comte. B. G.

Du Pas-de-Calais à Verdun.

Casimir Charles Jean-Baptiste Canel est né le 1^{er} mars 1896 à Avesnes-le-Comte, petit-chef lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Pol, situé non loin d'Arras, dans le Pas-de-Calais. Son père, Henri-Joseph exerce la profession de boucher, sa mère Angèle Darras est ménagère¹.

Durant son enfance, Casimir obtient une solide instruction primaire, pas si fréquente à l'époque.

Il apprend la profession de tailleur d'habits² et habite chez ses parents lorsque la première guerre mondiale éclate en 1914. Il n'est âgé que de 18 ans à la déclaration de guerre, en août 1914. Numéro 2 190 au registre matricule du recrutement de la subdivision de Béthune, classe 1916, à compter du 10 avril 1915, il est incorporé au 1^{er} régiment d'infanterie comme soldat de 2^e classe.

Sa fiche signalétique le décrit ainsi : cheveux châtain, yeux bleus, front ordinaire, nez moyen, visage ovale, taille : 1 mètre 59 centimètres³.

Le 1^{er} régiment d'infanterie (1^{re} division d'infanterie, 1^{er} corps d'armée, 21^e brigade) tient garnison à Cambrai, dans le département voisin du Nord.

En avril 1915, le régiment termine un « séjour » dans la Woëvre⁴ « campagne des bains de boue », secteur particulièrement difficile, décrit ainsi dans l'historique du 1^{er} de ligne :

Un sol gluant qu'humecte et décompose une pluie fine et pénétrante, des tranchées ennoyées qui s'éboulent, des chemins mal tracés, des boyaux à fleur de terre où les corvées de vivres s'avancent en rampant et bien souvent se perdent, une atmosphère humide et grise que trouent en sifflant les lourds obus ennemis, des nuits sombres que fouille le regard mobile des projecteurs, et dans ce lugubre décor, raidis et glacés, blocs de glaise enfoncés dans la glaise, les poilus⁵.

Le 23 avril, le régiment gagne l'Aisne et le secteur de Berry-au-Bac (particulièrement les flancs de la cote 108). Il participe à la terrible guerre des mines. En août, il gagne la région de Pontavert, en bordure du canal de l'Aisne à la Marne. C'est la préparation de l'attaque générale française du 25 septembre. Miraculeusement épargné, le 1^{er} de ligne est envoyé de nouveau à la cote 108 dans le secteur de Berry-Nord pour participer à la guerre des mines⁶.

Casimir Canel se montre visiblement bon soldat car le 1^{er} octobre 1915, il est promu soldat de 1^{re} classe⁷.

Toutefois, il semble, selon son registre matricule, qu'il ne rejoint l'unité combattante que le 3 décembre 1915 au moment de prendre sa nouvelle affectation. Les mois précédents ont servi à la préparation du métier de soldat, sans doute à la garnison de Cambrai.

Le 3 décembre 1915 donc, il change d'affectation et renforce le 144^e régiment d'infanterie. C'est un régiment d'Aquitains dont la garnison se trouve à Bordeaux.

1. Acte de naissance de Casimir Charles Jean-Baptiste Canel, Archives communales d'Avesnes-le-Comte.

2. Une autre profession, celle de mineur, sera signalée sur des documents postérieurs.

3. Registre matricule du soldat Casimir Canel, Archives départementales du Pas-de-Calais, 1 R 8319. Nous ne disposons pas de photographie de Casimir Canel.

4. La Woëvre est une région naturelle qui borde la Meuse depuis les Vosges jusqu'aux Ardennes.

5. Historique du 1^{er} de ligne.

6. Lors de la Grande Guerre, dans les terrains où cela était possible, les adversaires creusaient des tunnels pour faire exploser des mines sous les positions adverses. Cette tâche était confiée aux sapeurs dans l'armée française aux pionniers dans l'armée allemande.

7. Service Historique de la Défense (SHD) 11 J 1303, pièce 10. État signalétique et des services du soldat 2^e classe Canel Casimir, classe 1916.

8. Vendresse se trouve dans le département des Ardennes, à 20 km de Sedan et 25 km de Charleville-Mézières.

9. *Le 144^e régiment d'infanterie pendant la Grande Guerre*, Bordeaux, imprimerie Delmas, 1920.

10. *Ibidem*.

11. *Ibidem*.

12. SHD 26 N 588. Opérations du 18^e régiment d'infanterie : 22 mai-2 juin 1916.

13. *Ibidem*.

14. *Historique du 18^e régiment d'infanterie*, Pau, Marrimpouey jeune, imprimeur éditeur, 1936.

Il appartient au 18^e corps d'armée (35^e division d'infanterie, 70^e brigade). Il se trouve, lui aussi, sur le front de l'Aisne, dans les tranchées de Vendresse⁸. Il y reste jusqu'en avril 1916, sous les bombardements allemands, alternant les périodes dangereuses de la guerre de position avec les cantonnements provisoires.

L'artillerie de tranchée ennemie envoyant quotidiennement sur nos lignes les projectiles les plus variés, depuis la petite bombe à ailettes jusqu'à l'énorme minen de 100 kilos en passant par tous les intermédiaires, rendit l'occupation de certaines tranchées particulièrement pénible et dangereuse⁹.

La relève s'effectue enfin du 14 au 17 avril 1916. La destination nouvelle de Canel et de ses camarades est malheureusement plus dangereuse encore : c'est la fournaise de Verdun.

Nos bataillons [...] devant les forts de Vaux et de Tavanne subirent pendant deux semaines le régime intenable d'un bombardement féroce et ininterrompu, rendant les communications et le ravitaillement à peu près impossibles et nous causant des pertes cruelles¹⁰.

Les Allemands viennent en effet de lancer leurs forces en direction du fort de Vaux, qui tombe en juin, après plusieurs jours d'attaques incessantes et d'encerclement. Les soldats du 144^e connaissent, dans ces jours tragiques, « l'enfer de Verdun ».

Tous ceux qui ont vécu les heures tragiques de Verdun, que ce soit dans les tranchées ou dans les casemates des forts de Vaux et de Tavanne, ou encore dans le sinistre tunnel de ce nom, n'oublieront jamais les terribles tableaux qu'ils virent passer devant leurs yeux¹¹.

Parmi ces « terribles tableaux », il faut évoquer le sort des blessés, souvent abandonnés dans le no man's land, victimes des carences d'un service de santé complètement dépassé par l'impréparation et l'ampleur des hécatombes. Un commandant du 18^e régiment d'infanterie, lui-même présent dans le secteur de Douaumont, évoque cette faillite de l'évacuation des blessés sur le champ de bataille :

Les hommes paraissent en général fatigués, mais leur moral reste bon, bien qu'ils aient été frappés malheureusement par l'abandon des blessés¹².

Combattant de Craonne, sur le Chemin des Dames.

En juin 1916, Casimir Canel est muté au régiment voisin du 18^e d'infanterie. Appartenant lui-aussi au 18^e corps d'armée (36^e division d'infanterie, 72^e brigade), ce régiment qui tient garnison à Pau dans les Basses-Pyrénées, vient d'essayer de terribles pertes lors de la vaine tentative de reprise du fort de Douaumont à Verdun les 25 et 26 mai 1916.

Un compte rendu officiel du régiment donne les chiffres des pertes au cours des deux jours de combat (24 au 26 mai) : 8 officiers tués et 17 blessés. 169 soldats tués, 664 blessés et 201 disparus¹³.

Il faut donc reconstituer et compléter le 18^e régiment d'infanterie, remplacer les pertes par de nouveaux soldats :

Après les pertes sanglantes de Verdun, le régiment est reconstitué par la valeur d'un bataillon dont les hommes sont la plupart originaires des régions envahies du département du Nord et plus particulièrement de la région de Tourcoing. Ils sont graves et pensifs. À l'inquiétude constante au sujet de leurs familles s'ajoutent les soucis que leur réserve l'après-guerre. Dans quel état retrouveront-ils leurs foyers ? Pourront-ils même y revenir ? Ces sentiments si légitimes sont aussitôt partagés par les anciens qui témoignent aux nouveaux arrivés la plus bienveillante amitié, aussi l'amalgame se fait rapidement. Les gars du Nord apprennent vite à boire à la gourde et ils adoptent non moins vite certaines expressions béarnaises, dites à tout propos sans penser à mal¹⁴.

Par une décision du général en chef datée du 30 mai 1916, Casimir Canel est affecté au 2^e bataillon, 5^e compagnie du 18^e régiment d'infanterie à compter du 3 juin 1916. Le bataillon est sous la direction du commandant Robert. La 5^e compagnie est commandée par le capitaine Louis Lasserre, un Palois.

Le 18^e passe l'été 1916 en Argonne puis l'automne et l'hiver 1916-1917 dans la Somme, tout particulièrement dans le secteur d'Ablaincourt. Au printemps 1917, le 18^e régiment d'infanterie gagne l'Aisne. Il doit participer à la fameuse

offensive Nivelles sur le Chemin des Dames. Son rôle est essentiel dans le dispositif d'attaque. Il consiste tout simplement à enlever le village de Craonne ainsi que le plateau de Californie qui le surplombe. La bataille qui se déroule du 4 au 7 mai 1917 est terrible.

*L'enlèvement de la forteresse de Craonne, le 4 mai au soir, d'un bond si fougueusement irrésistible. [...] La conquête du plateau de Californie le 5 mai par une progression de puissantes vagues d'assaut balayant toute résistance dans leur élan*¹⁵.

Craonne et le plateau sont effectivement pris au milieu d'un champ de ruines mais le bilan est extrêmement lourd. Le régiment a perdu 838 hommes. Il est épuisé et décimé. Il est mis au repos après ces brillants et coûteux faits d'armes. L'offensive Nivelles qui s'est réalisée en deux temps (première attaque le 16 avril puis seconde le 4 mai) s'est avérée un désastre pour l'armée française. Elle n'a pas pu effectuer la percée tant espérée par le général en chef Robert Nivelles. Militairement, c'est à nouveau une offensive inutile aux innombrables victimes.

Le commandant Robert a laissé ses impressions sur l'échec du Chemin des Dames dans un rapport adressé à ses supérieurs, le lieutenant-colonel Decherf commandant le 18^e régiment d'infanterie et le général Hirschauer commandant le 18^e corps d'armée :

«La liaison n'est pas suffisamment établie entre l'infanterie et l'artillerie.»¹⁶

Et, de fait, la propre artillerie française tire sur son infanterie faute de bonne coordination : «Le 75 a tué ou blessé 90 soldats du bataillon.»¹⁷

D'autres raisons sont évoquées par le commandant Robert. Le ciel est allemand :

«La plus grande partie de nos pertes sont dues à l'activité de l'aviation ennemie.»¹⁸

Les troupes ne sont pas «suffisamment reposées»¹⁹, manquent trop souvent de boissons et subissent les attaques à revers de troupes allemandes profondément protégées dans des creutes ou des blockhaus enterrés non détruits par l'artillerie :

«L'ennemi terré dans de profonds abris organise souvent des centres de résistance après le passage de nos premières vagues.»²⁰

Les nettoyeurs de tranchées doivent donc «tuer toute résistance dans l'œuf»²¹.

Les grandes batailles de 1916 (Verdun et la Somme) n'ont pas servi de leçon sur l'évacuation des blessés et le Chemin des Dames est à nouveau un désastre sanitaire. C'est ce que confirme le commandant Robert :

*Le nombre de brancardiers mis à la disposition des compagnies est insuffisant pour l'évacuation des blessés entre les premières lignes et les premiers postes de recueil. Des blessés sont restés 48 heures sur le champ de bataille avant de pouvoir être relevés.*²²

Les cris des blessés agonisant démoralisent totalement les combattants. On imagine sans peine l'état d'esprit de Casimir Canel et de ses camarades après cette offensive meurtrière qui met hors de combat 40% des effectifs du régiment.

Le même commandant Robert montre son pessimisme le 14 mai 1917 dans un compte rendu relatif à l'évacuation des blessés :

«C'est une organisation manifestement insuffisante. Il en sera toujours ainsi.»²³

Le 18^e RI s'est emparé du plateau de Californie, véritable exploit si l'on compare ce brillant résultat à la faillite quasi générale des objectifs non atteints de Nivelles dans bien d'autres secteurs. Les généraux peuvent diffuser des ordres du jour de victoire teintés de triomphalisme et de fanfaronnade :

*Chargée de prendre le plateau de Craonne, la division l'a enlevée en 30 minutes, et sous le bombardement le plus violent, elle l'a gardé jusqu'au bout. La 36^e division peut être fière d'elle, et je suis bien fier de la commander (général Paquette)*²⁴.

La question de la relève du régiment se pose pourtant avec d'autant plus d'acuité que les pertes sont considérables. Pour la seule 5^e compagnie, celle de Casimir Canel, les pertes sont évaluées à 85 hommes. Et pourtant, les ordres sont formels : «La bataille continue. [...] Qu'on se dise bien qu'il n'y a pas de relève.»²⁵

Il faut tenir le plateau conquis face aux contre-offensives allemandes, quel qu'en soit le prix. Ainsi, du quartier général, l'ordre du général Hirschauer, est un appel au sacrifice :

Je sais tout ce que je vous ai déjà demandé ; je sais aussi les pertes et la fatigue. [...] Je vous demande encore plus que je ne vous ai demandé



Le généralissime Nivelles, responsable du désastre du Chemin des Dames : les Alliés y perdirent 350 000 hommes. Lui, est mort dans son lit en 1924.

Site <http://lesseptembriseurs.blogspot.fr>

15. SHD 26 N 328, dossier 2. Journal de Marche et Opérations (JMO) de la 36^e division d'infanterie : 15 septembre 1916-31 décembre 1917.

16. SHD 26 N 588. Opérations du 18^e régiment d'infanterie Craonne, 21 avril-15 mai 1917. Rapport du commandant Robert.

17. *Ibidem*.

18. *Ibidem*.

19. *Ibidem*.

20. *Ibidem*.

21. *Ibidem*.

22. *Ibidem*.

23. *Ibidem*.

24. *Ibidem*. Opérations du 18^e régiment d'infanterie Craonne, 21 avril-15 mai 1917, général Paquette, ordre général numéro 123.

25. *Ibidem*. Opérations du 18^e régiment d'infanterie Craonne 21 avril-15 mai 1917 : général Hirschauer, 8 mai 1917.

26. *Ibidem*.

jusqu'ici : c'est après avoir pris, de conserver coûte que coûte au pays le fruit de votre victoire. (8 mai 1917)²⁶

27. Sur les causes des mutineries de 1917, voir André LOEZ, *14-18 Les refus de la guerre Une histoire des mutins*, Gallimard, 2010.

L'absence de relève légitime la suspension des permissions, ce qui contribue à alourdir le climat et à désespérer les soldats français dans les semaines qui vont suivre l'échec cuisant du Chemin des Dames²⁷.

Dénoncé comme mutin

Les 27 et 28 mai 1917, l'existence de Casimir Canel bascule à Villers-sur-Fère, dans l'Aisne. Le 2^e bataillon du 18^e régiment d'infanterie se mutine violemment.

Arnaud Pomiro, officier landais du 49^e RI, régiment voisin de la 36^e division d'infanterie note dans son carnet de guerre :

Nous apprenons des choses très graves sur le 18^e régiment d'infanterie. Au moment de l'embarquement, des troupiers d'un bataillon auraient refusé de partir en poussant les cris de « Permissions, croix de guerre ». Des balles auraient été tirées par des fusils et des fusils-mitrailleurs²⁸.

28. *Carnets de guerre d'Arnaud Pomiro Des Dardanelles au Chemin des Dames*, présentés par Fabrice PAPPOLA, éditions Privat, 2006, ISBN 2-7089-6868-8, p. 319.

29. SHD 11 J 1 303, pièce 223. Rapport sur l'affaire par le commissaire-rapporteur Pagès, 5 juin 1917.

Tout a commencé dans les débits de boisson, particulièrement au café tenu par la famille Assailly au lieu dit *La Folie*.

« Dès 19 heures cependant des attroupements divers se sont formés aux portes des débits de boissons et dans les débits.²⁹ »

Des soldats du 267^e RI, distincts donc de ceux du 18^e (ce sont des « locaux » de Soissons), auraient fait pression sur les soldats du 18^e, en les encourageant à désobéir et à se mutiner. Canel confirme d'ailleurs ce fait déclencheur : « Oui, j'en ai vu deux, [des soldats du 267^e] mais je ne pourrais les reconnaître.³⁰ »

30. *Ibidem*, pièce 136. Procès-verbal d'interrogatoire de Canel, 1^{er} juin 1917.

Canel revenait juste de permission, le vendredi 25 mai 1917. Le dimanche 27, il fait la tournée des estaminets et boit beaucoup. L'ivresse est d'ailleurs l'argument principal des mutins afin de minimiser leur responsabilité et la portée de leurs actes de désobéissance.

31. *Ibidem*.

32. *Ibidem*.

33. *Ibidem*.

« J'ai été dans tous les débits. J'ai bu avec mon argent. Je ne sais pas la quantité de vin que j'ai consommé, mais j'en avais bien assez le soir.³¹ »

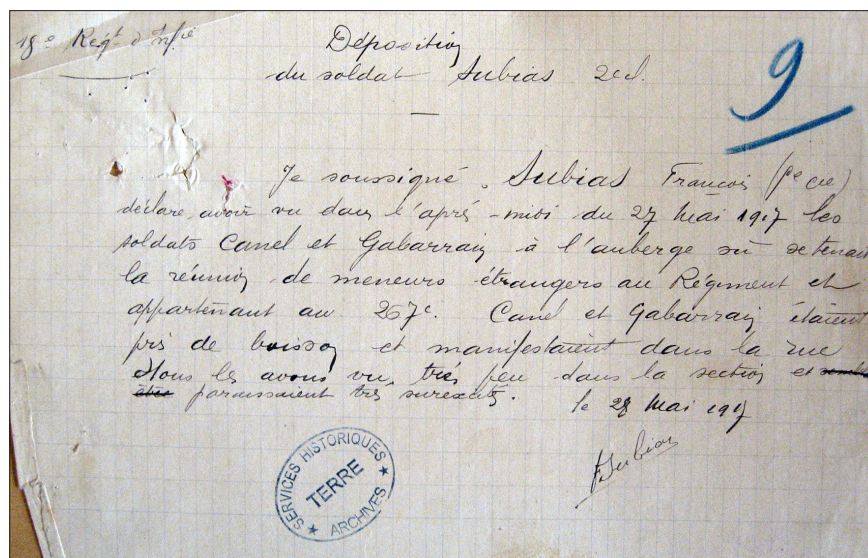
« J'étais tellement saoul que je ne m'en rappelle pas.³² »

« C'est la boisson qui m'a fait commettre ces actes.³³ »

À 19 heures, Canel se trouve au café Assailly et participe alors activement aux débats virulents des soldats sur le refus de monter aux tranchées. Deux soldats vont d'ailleurs écrire une déposition en ce sens contre lui. Ce sont deux soldats de sa propre compagnie, la 5^e.

34. *Ibidem*, pièce 9. Déposition du soldat Subias, 28 mai 1917.

— *Je soussigné Subias François (5^e compagnie) déclare avoir vu dans l'après-midi du 27 mai 1917 les soldats Canel et Gabarrain à l'auberge où se tenait la réunion de meneurs étrangers au régiment et appartenant au 267^e. Canel et Gabarrain étaient pris de boisson et manifestaient dans la rue. Nous les avons vus très peu dans la section et [ils] paraissaient très excités³⁴.*



— *Je soussigné Méricam Gaston de la 5^e Compagnie du 18^e régiment d'infanterie déclare avoir vu le soldat Cristoni avec les soldats Gabarrain, Olazabal, Canel et Finot au café où se tenait la réunion des meneurs du 267^e d'infanterie. Ils étaient tous pris de boisson et manifestaient dans le café et dans la rue en disant à tous de les suivre et de ne pas marcher avec le régiment.*³⁵»

Ces deux dépositions à charge visent à présenter Canel comme un meneur ayant cherché à préparer la mutinerie avec des «étrangers». C'est d'ailleurs cette version qui est retenue par les généraux. Elle vise à dégager leurs propres responsabilités dans les causes des mutineries.

Il est plus commode de dénoncer «un complot de meneurs étrangers, de révolutionnaires, de socialistes, de syndicalistes». Le général Hirschauer qui commande le 18^e corps d'armée, dans un rapport immédiat, daté du 28 mai, adressé à son supérieur le général Duchêne, commandant la X^e Armée, attribue la mutinerie à de multiples facteurs dont la «très mauvaise influence de la presse»³⁶ et particulièrement des «articles sur la Révolution russe»³⁷.

Des rapports évoquent «Une propagande pacifiste faite parmi les troupes au repos dans cette région.»³⁸

Vingt ans plus tard, en 1936, l'historique du 18^e régiment d'infanterie ne dit pas autre chose :

*La région au sud de l'Aisne est intoxiquée par un vent de défaitisme soigneusement entretenu par les ennemis de notre patrie. En récupérant leurs forces physiques, nos magnifiques soldats ne laisseront pas entamer leurs ressources morales malgré l'action occulte et bien réglée de quelques traîtres disséminés dans les cantonnements*³⁹.

Défaitisme, pacifisme, action occulte, ennemis de la Patrie, traître : ces mots permettent aux généraux de se dédouaner de leurs échecs, souvent de leurs erreurs et parfois de leurs incompétences. L'échec cuisant de l'offensive Nivelles sur le Chemin des Dames en est une parfaite illustration.

La plainte du capitaine Lasserre

Dans la plainte en Conseil de guerre contre Canel et ses camarades du capitaine Lasserre, commandant de la 5^e compagnie, les meneurs sont identifiés :

*Le caporal Moulia et les soldats Canel, Fesquine, Gabarrain, Cristoni et Olazabal étaient toujours les plus bruyants ; ils étaient tous plus ou moins pris de boisson et avec les meneurs étrangers au régiment se portaient en tête des groupes, haranguant leurs camarades, les engageant à se révolter, à écouter et à imiter les camarades du 267^e régiment d'infanterie*⁴⁰.

Dans un rapport adressé à son supérieur le général Duchêne, le général Hirschauer écrit le 29 mai, évoquant les meneurs : «On en tient quelques-uns.»⁴¹

Après les discussions particulièrement animées au café Assailly, la mutinerie éclate et, dans une certaine mesure, s'organise. Un drapeau rouge est confectionné avec un rideau du café.

Le commissaire-rapporteur du Conseil de guerre, Pagès, résume les événements de la soirée du 27 :

*Le mécontentement ne fit que grandir et les groupes grossirent de plus en plus. Il était visible que de graves incidents allaient se produire. [...] Une discussion dégénéra aussitôt en bagarre. Au cours de cette bagarre plusieurs officiers furent bousculés. Le sous-lieutenant Avril fut giflé. A partir de ce moment les désordres ne firent que s'aggraver et la manifestation prit le caractère d'une véritable révolte à mains armées*⁴².

Le soldat Robert Didier, de la 6^e compagnie, sera inculpé pour avoir frappé ce sous-lieutenant Avril. C'est le plus impliqué et sans doute le plus politique dans la mutinerie. Le colonel Decherf, qui tente de ramener le calme et ordonne aux soldats de rentrer dans leurs cantonnements n'est pas obéi.

Casimir Canel précise que malgré l'ordre du colonel, «tout le monde restait là»⁴³. Il reconnaît avoir participé à la révolte avec ses camarades, le caporal Moulia et les soldats Fesquine, Gabarrain, Cristoni, Olazabal et autres. Mais ils ne sont pas les seuls, loin de là et affirme qu'«il y avait des hommes de toutes les compagnies du bataillon»⁴⁴.

35. SHD 11 J 1 303, pièce 17. Déposition du soldat Méricam, 28 mai 1917.

36. SHD 19 N 1 667. Lettre du général Hirschauer au général Duchêne, 28 mai 1917.

37. *Ibidem*.

38. *Ibidem*.



Le général Duchêne.
D'après *Le Petit Journal*.

39. Historique du 18^e régiment d'infanterie, op. cit.

40. SHD 11 J 1 303, pièce 1. Rapport du capitaine Lasserre, plainte en Conseil de guerre, 28 mai 1917.

41. SHD 16 N 1 522. Rapport du général Hirschauer au général Duchêne, 29 mai 1917.

42. SHD 11 J 1 303, pièce 223. Rapport sur l'affaire par le commissaire-rapporteur Pagès, 5 juin 1917.

43. *Ibidem*, pièce 136. Procès d'interrogatoire de Canel, 1^{er} juin 1917.

44. *Ibidem*.



Le général Hirschauer.

D'après <http://www.military-photos.com>

45. Denis ROLLAND, *La grève des tranchées Les mutineries de 1917*, Imago, 2005, 447 p ;

André LOEZ, 14-18. *Les refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Gallimard, 2010, 610 p.

46. SHD 11 J 1303, pièce 223. Rapport sur l'affaire par le commissaire-rapporteur Pagès, 5 juin 1917.

47. *Ibidem*, pièce 116. Procès-verbal d'information du capitaine Louis Lasserre, 30 mai 1917.

48. *Ibidem*.

49. *Ibidem*, pièce 136. Procès-verbal d'interrogatoire de Canel, 1^{er} juin 1917.

50. *Ibidem*.

51. *Ibidem*, pièce 1. Rapport du capitaine Lasserre, plainte en Conseil de guerre, 28 mai 1917.

52. *Ibidem*.

53. SHD 16 N 1521. Télégramme du 10 juin 1917.

54. SHD 11 J 1303, pièce 136. Procès-verbal d'interrogatoire de Canel, 1^{er} juin 1917.

Les historiens Denis Rolland et André Loez estiment que 130 hommes participèrent à cette mutinerie⁴⁵. C'est sans doute une estimation minimale qui est à mettre en parallèle avec les sanctions intervenues : 125 condamnations, mutations et rétrogradations. De nombreux soldats ont pu échapper aux sanctions ainsi que l'atteste le commandant Robert.

Les excitations, les cris notés par Hirschauer dans ses rapports, se transforment alors en véritable mutinerie organisée et parfois inspirée des mouvements sociaux et révolutionnaires de la société civile.

Des groupes de 30 à 60 soldats circulèrent dans les rues. Ils étaient précédés d'un tambour et d'un clairon et chantaient L'Internationale. En passant devant les cantonnements, ils bousculaient les hommes équipés qui se rassemblaient, entraînaient de force les faibles et terrorisaient les autres en tirant des coups de fusil en l'air. Plusieurs, pris de peur, se sont réfugiés dans les jardins et ne rejoignirent leur compagnie que le lendemain. La fusillade s'est prolongée pendant plus de 2 heures, à plus ou moins d'intervalle. Vers 22 heures, une grenade a été lancée devant la porte du débit de tabac, les vitres ont été cassées. [...] Les dégâts ont consisté en des vitres brisées et des automobiles détériorées⁴⁶.

Le capitaine Lasserre parle lui aussi de deux grenades lancées « dans la direction des hommes terrorisés »⁴⁷.

Dans son procès-verbal d'information, Lasserre insiste particulièrement sur le rôle actif et déterminé de Canel, qui, selon lui, utilisait son arme : « Le soldat Canel était aussi armé et bousculait et essayait d'intimider ses camarades et a tiré des coups de fusil en l'air »⁴⁸.

Canel conteste ce point. Le 27, il n'était pas armé. Sa participation à la mutinerie est avouée mais il n'est pas le meneur évoqué par les rapports des officiers. Il a crié « comme tout le monde ! »⁴⁹, n'a ni excité, ni exhorté, ni menacé ses camarades. Il n'était pas forcément en avant des groupes « tantôt en avant, tantôt en arrière »⁵⁰.

Sa sincérité ne peut être mise en doute notamment sur ce point. En effet, il confirme ensuite la réalité des lourdes accusations qui pèsent sur lui lors des événements de la matinée suivante. Il n'a donc aucune raison de minimiser son rôle dans celle du 27 mai.

Pourtant, le capitaine Lasserre l'accuse dans sa plainte du 28 mai visant à le traduire en Conseil de guerre : « Canel a été également vu un fusil à la main »⁵¹.

C'est surtout vers 22 heures malgré le service d'ordre qui avait été organisé, que la mutinerie a pris un caractère inquiétant. Alors que la Compagnie rassemblée se préparait à partir, l'émeute est venue pour essayer de la disperser. Le caporal Moullia, les soldats Canel, Fesquigne, Gabarrain, Cristoni et Olazabal en faisaient toujours partie, entraînant sur leur passage tous leurs camarades, tirant des coups de fusil en semant ainsi la panique et essayant de terroriser les caractères faibles⁵².

Quelques jours plus tard, un télégramme chiffré du 10 juin présente Canel comme un meneur particulièrement violent : « Canel tirant des coups de feu en l'air bousculait ses camarades entraînant de force ceux qui ne voulaient pas le suivre »⁵³. Qu'importe s'il persiste à dire qu'il n'était pas armé et qu'il n'a pas entraîné ses camarades, la cause est entendue. Il est coupable.

Afin de minimiser ses actes et de prévenir une sanction qu'il pressentait lourde, Canel (comme d'ailleurs tous les autres soldats accusés) invoque l'ivresse, l'excès de boisson. (à cinq reprises dans son interrogatoire). Lasserre lui aurait prodigué cet avertissement prémonitoire lors de la soirée de manifestation : « Canel, rentrez, vous êtes saoul, vous le regretterez demain »⁵⁴.

Après la manifestation des mutins qui s'est prolongée assez tardivement, Canel et ses camarades sont allés tout simplement se coucher. Ce répit permet au Grand Quartier général d'agir efficacement pour réprimer la rébellion.

Le rapport de la police qui accuse

La désobéissance est alors totale : refus de monter aux tranchées et donc de s'embarquer, refus de regagner le cantonnement malgré les efforts du colonel Decherf intervenant au milieu de la rue de Villers. Le Grand Quartier général est prévenu très rapidement et profite de l'inaction et de l'indécision des mutins pour réagir rapidement.

À deux heures vingt du matin, un officier et trente gendarmes partent de Crugny et gagnent l'entrée de Villers-sur-Fère à cinq heures dix. Il manque à l'appel 144 hommes du 2^e bataillon. Quarante s'embarquent sans difficulté dans trois camions. Ce sont sans doute les soldats apeurés qui se sont dispersés dans les jardins, poursuivis selon Lasserre par le caporal Moulia⁵⁵.

En pénétrant plus avant dans le village, vers le hameau de la Folie les gendarmes rencontrent un détachement d'environ 80 soldats qui, malgré les exhortations qui leur sont faites, opposent un refus formel au départ⁵⁶. Les 80 soldats, bientôt 60 (une vingtaine finalement cédant aux injonctions des gendarmes) sont le noyau dur de la mutinerie. Ils accueillent les forces de l'ordre en poussant « des cris séditeux »⁵⁷.

Un camion automobile qui passait dans le village est arrêté par la bande et mis dans l'impossibilité de continuer sa marche ; un coup de fusil est tiré⁵⁸.

Les mutins refusent de céder et décident de se rendre à pied au village voisin de Fère. Leur objectif est de gagner la gare et vraisemblablement de monter à Paris en train et tenter de parlementer avec les députés de l'Assemblée Nationale afin d'arrêter la guerre.

Cette décision ne se concrétise pas : c'est le chant du cygne de la mutinerie.

Ils se forment en colonne et prennent la direction de cette localité précédés et suivis par des gendarmes ; quelques coups de fusil sont tirés. [...] Ils pénètrent dans la ville, groupés, toujours encadrés par les gendarmes. [...] Fère est traversé sans scandale et la bande prend la direction de la gare ; elle s'arrête à 400 mètres avant la gare. Au bout d'une demi-heure, à la suite des exhortations qui leur ont été adressées isolément par les gendarmes, les mutins acceptent de monter dans les camions. Il est sept heures 30⁵⁹.

Ce lundi 28 mai 1917, la mutinerie du 18^e RI est terminée. L'absence de réelles perspectives, les menaces de représailles, la répression qui s'annonce, le groupe qui commence à fondre à cause de la stratégie individualiste des gendarmes, tout cela pèse lourd dans la décision finale de capituler et de regagner les camions qui vont les amener à Beurieux, dernière halte avant les tranchées.

Dans le rapport précis écrit sur ces événements du 28 mai, et adressé aux généraux Duchêne et Hirschauer ainsi qu'au colonel Decherf, le prévôt Chandès désigne les meneurs et leurs principales actions. Ce rapport est décisif pour les arrestations en cours. Sont cités dans le rapport : Prouvier, Cristoni, Didier, Finaud, Laplacette, Triconi, Legout et... Canel.

L'action de Canel est dénoncée en ces termes :

Le soldat CANEL (5^e Compagnie) a, à Villers-sur-Fère chargé son fusil et mis en joue un conducteur de camion automobile qui transportait des soldats, lui criant « Arrête-toi ou je te zigouille ». Il a forcé quelques hommes qui se trouvaient à l'intérieur de descendre et a tiré un coup de fusil en l'air⁶⁰.

Ce rapport du capitaine Chandès du 28 mai 1917 est accablant. C'est sans aucun doute la principale pièce accusatrice contre Canel. Cette anecdote précise sur les propos tenus par Canel menaçant un conducteur est, depuis, constamment reprise par les historiens des mutineries de 1917.

Dans une étude récente et fouillée, André Loez relate cet épisode : « Canel menace un militaire : il a chargé son fusil et mis en joue un conducteur d'auto-camion en lui criant "Arrête-toi où je te zigouille" »⁶¹.

Pour les autorités militaires, le coup de fusil tiré, la menace de mort, les soldats chahutés et obligés physiquement de descendre sont des faits extrêmement graves. Elles tiennent un coupable !

D'autant plus que Canel ne nie pas ces accusations. Il cherche seulement à les atténuer et à leur donner un aspect moins violent. Maladroitement peut-être, il dit lors de son interrogatoire :

Je reconnais avoir pris un fusil, avoir manœuvré la culasse et avoir pris la position de la mise en garde. Le fusil n'était pas chargé. J'ai dit au conducteur : « Arrête-toi, nous partirons ensemble »⁶².

Même en voulant minimiser ses actes (fusil non chargé, simple mise en garde, paroles non menaçantes au conducteur), Canel reconnaît de fait cet épisode relaté



Le colonel Decherf et le drapeau du 18^e RI

D'après <http://www.military-photos.com>

55. *Ibidem*, pièce 116. Procès-verbal d'information du capitaine Lasserre, 30 mai 1917.

56. *Ibidem*, pièce 172. Compte rendu d'un service de police exécuté dans les environs de Fère-en-Tardenois par le capitaine Chandès, prévôt. 28 mai 1917.

57. *Ibidem*.

58. *Ibidem*.

59. *Ibidem*.

60. *Ibidem*.

61. André LOEZ, *op. cit.*, p. 226.

62. Procès-verbal d'interrogatoire de Canel, 1^{er} juin 1917.

63. *Ibidem*, pièce 210. Notes d'audience du Conseil de guerre par le greffier Espinouze, 7 juin 1917.

64. *Ibidem*, pièce 230. Ordre d'informer par le général Paquette, commandant la 36^e DI, 31 mai 1917.

65. Particulièrement les historiens suivants : Denis ROLLAND, *La grève des tranchées*, Imago, 2005, p. 79-97 ; Nicolas OFFENSTADT, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, Odile Jacob, 2002, p. 167-176.

66. SHD 11 J 1303, pièce 136. Procès-verbal d'interrogatoire de Canel, 1^{er} juin 1917.

67. *Ibidem*, pièce 11. Relevé de punitions du soldat Canel Casimir, 28 mai 1917.

68. *Ibidem*, pièce 200. Relevé du casier judiciaire de Casimir Canel, 2 juin 1917.

69. Nicolas OFFENSTADT, *Les Fusillés...* *op. cit.*, p. 174-175.

70. SHD 11 J 1303, pièce 1. Rapport du capitaine Lasserre, plainte en Conseil de guerre, 28 mai 1917.

71. Bruno VOUTERS, *La Grande Guerre*, vol. 3, *En visages*, coll. « Les patrimoines », La Voix du Nord Éditions, 2008 (« Casimir Canel un mutin parmi des milliers », p. 34-35).

72. SHD 11 J 1303, pièce 161, 4 juin 1917.

73. *Ibidem*, pièce 136. Procès-verbal d'interrogatoire de Canel, 1^{er} juin 1917.

par la prévôté le 28 mai. Mais, lors de l'audience du Conseil de guerre, le témoin Dupin insiste : « J'ai surtout remarqué l'arme de Canel »⁶³.

Les mêmes faits sont reprochés à Jean-Louis Lasplacettes, soldat de la 6^e compagnie, qui entraînent d'ailleurs la même condamnation et le même destin tragique que celui de Canel.

Le rapport du capitaine Lasserre, écrit le même jour que celui du prévôt Chandès, n'évoque naturellement pas la matinée du 28, mais insiste sur l'indiscipline de Canel ainsi que sur celle d'autres soldats (Fesquine, Cristoni, Olazabal). Ce sont tous de très jeunes soldats (classes 1912, 1916 et même 1917 pour Olazabal).

Le 31 mai 1917, le Général Paquette commandant la 36^e division d'infanterie ordonne l'ouverture d'une information contre 27 militaires du 18^e RI (25 soldats et 2 caporaux) qui

se seraient rendus coupables le 27 mai 1917 à Villers-sur-Fère de révolte commise en réunion de plus de huit militaires. Crime prévu et puni par l'article 217 du code de Justice militaire »⁶⁴.

Traduit au Conseil de guerre pour indiscipline

C'est le commissaire-rapporteur du Conseil de guerre de la 36^e division d'infanterie, le sous-lieutenant Pagès, qui instruit l'enquête. Des historiens ont insisté sur le sérieux de cette instruction (de nombreux témoins entendus, etc.)⁶⁵. Il faut surtout en souligner la partialité et la rapidité : deux semaines entre les faits incriminés et l'exécution des sentences.

Les soldats mis en cause sont naturellement arrêtés et mis en cellule.

Canel en sort au moins à deux reprises, le 1^{er} juin tout d'abord, afin de subir un assez long interrogatoire. Il répond avec une grande honnêteté et termine sa déposition par ces mots : « Je le reconnais, c'est la boisson qui m'a fait commettre ces actes que je regrette ; je n'ai rien eu à me reprocher jusqu'à ce jour »⁶⁶.

Une fois encore, Canel dit la vérité. Son relevé de punitions est vierge : un néant barre le tableau des relevés demandé par le colonel Decherf (28 mai)⁶⁷.

La cour d'appel de Douai envoie le 2 juin le relevé du casier judiciaire civil ; il est out aussi vierge⁶⁸.

L'historien Nicolas Offenstadt note avec justesse que seuls deux des soldats accusés présentent ce cas de figure, aucune condamnation, ni civile, ni militaire (Canel et Olazabal)⁶⁹. Cet exemplarité aurait dû jouer en faveur de Canel et cela n'a pas été suffisamment souligné. Si Canel est un « indiscipliné »⁷⁰ il ne l'a pas été jusque-là car il n'a écopé d'aucune sanction, à une période où les gradés ne badinent pas avec la discipline et les punitions.

Au contraire : « Ses supérieurs l'ont dit, c'était un soldat qui se comporte bien au feu »⁷¹. Ce n'est nullement un agitateur, un meneur, ou pire encore un lâche.

Le second interrogatoire se déroule le 4 juin à 11 heures, il s'agit d'une confrontation avec deux soldats du 267^e régiment d'infanterie qu'on soupçonne d'avoir été les véritables instigateurs de la mutinerie⁷². Canel avait rapporté lors de son premier interrogatoire une phrase d'un soldat du 267^e qui faisait état d'un possible débordement de violence : « Bravo les copains, je n'aurais pas cru ça du 18^e, si vous montez ce soir, les mitrailleuses tireront sur les camions »⁷³. Il s'agit d'un propos rapporté. Le commissaire de la République Pagès pense qu'il peut s'agir des soldats Blanc et Assailly, du 267^e, ce dernier étant le fils de la tenancière du café déjà mis en cause le 27 au soir. Le drapeau rouge a même été confectionné avec les rideaux du débit de boisson. La confrontation innocente les deux soldats du 267^e RI Canel et ses camarades ne reconnaissent aucun des deux hommes.

Le 5 juin, Pagès termine son rapport qui sert de réquisitoire lors de l'audience du Conseil de guerre. Aucun élément à décharge n'est retenu concernant Canel. Tout est à charge :

Canel (Casimir). Le soldat se trouvait avec les précédents dans la soirée du 27 et il a troublé le rassemblement de la Compagnie en entraînant de force les camarades qui ne voulaient pas le suivre.

Il est établi qu'il était armé, qu'il bousculait ses camarades et tirait des coups de feu en l'air pour faire impression sur leur esprit et les engager à se joindre à lui. Canel a été embarqué à Villers dans la matinée du 28 ; là encore, il s'est montré très exalté. Il a chargé son fusil et mis en joue un

conducteur d'auto-camion, en lui criant : « Arrête-toi ou je te zigouille ».

L'inculpé reconnaît avoir participé à la révolte mais il dit n'avoir pas entraîné ses camarades. Il nie également avoir tiré des coups de fusil en l'air. Il reconnaît toutefois avoir menacé le conducteur d'auto au moment du départ de Villers.

Canel est représenté comme un soldat indiscipliné⁷⁴.

Pagès conclut son rapport en associant Canel à Didier, le plus compromis des accusés, qui aurait commis des voies de fait sur un supérieur le soir du 27, en giflant un sous-lieutenant. Tous deux sont accusés

d'avoir refusé d'obéir à la 1^{ère} sommation, à l'ordre de se disperser et de rejoindre leur cantonnement à ceux donnés par leur colonel, le lieutenant-colonel Decherf, étant sous les armes en réunion de plus de quatre et de s'être livrés à des violences en tirant des coups de fusil et en frappant les assistants⁷⁵.

Pas plus coupable que d'autres

La demande de traduction devant le Conseil de guerre est effectuée. La procédure s'enclenche le jour même, 5 juin, par un ordre du général Paquette contre 12 soldats, Germain Moulia, Jean Lavieille, Pierre Prouvier, Jean-Louis Lasplacettes, François Cristoni, Jean Olazabal, Marcel Fesquine, Fidèle Cordonnier, Laurent Gabarain, Eugène Legout, Robert Didier et Casimir Canel⁷⁶.

Le Conseil de guerre est convoqué à Maizy, village en arrière immédiat du front, le 7 juin à 6 heures.

Il est composé de cinq militaires dont quatre officiers : colonel Ducrocq, chef de bataillon Olivari, capitaine Trouillat, sous-lieutenant Tardieu, maréchal des logis Courte, tous nommés par Paquette.

C'est le jeune René Vivien, 26 ans, secrétaire du médecin divisionnaire, licencié 7en droit, qui assure la défense des accusés⁷⁷.

Selon le colonel Decherf qui commande le 18^e régiment d'infanterie, les accusés ne sont pas plus coupables que d'autres. Il l'écrit d'ailleurs à Pagès le 2 juin : « Ceux qui, à mon avis, furent les véritables meneurs, ne sont pas l'objet d'une plainte en Conseil de guerre »⁷⁸.

C'est aussi ce que confirme le chef de bataillon Robert le 6 juin :

« Il est certain que des coupables, et non des moindres peut-être, sont encore dans le rang et ne sont pas inculpés. »⁷⁹

Même si, effectivement, de nombreux témoins (militaires et civils) sont entendus, l'enquête ne dure qu'une seule semaine et souvent dans des conditions matérielles très difficiles. En effet, le 18^e RI est remonté aux tranchées dans le secteur de Craonnelle-Plateau de Vauclerc.

Ainsi, ce même commandant Robert répond le 6 juin, avec un peu d'ironie, à Pagès qui lui demande un certain nombre de précisions :

*Il est impossible de faire une enquête dans les conditions où nous sommes. [...] La note prescrivant l'enquête a été reçue à 15 heures 40, il était difficile d'en fournir le résultat pour 15 heures. [...] Nous sommes sous le bombardement.*⁸⁰

Selon les ordres des généraux, l'instruction doit se faire rapidement. Il faut bâcler. Le 29 mai, Hirschauer écrit à Duchêne : « Le commissaire-rapporteur du Conseil de guerre fonctionne depuis hier ; il a ordre de hâter l'instruction de l'affaire »⁸¹. L'enquête est donc rapide et incomplète. Ce qui n'empêche pas le Conseil de guerre de se réunir dès le lendemain 7 juin 1917.

Une justice militaire expéditive

Nous pouvons d'ailleurs suivre le déroulement de la séance du Conseil de guerre grâce aux notes d'audience écrites par le greffier Espinouze⁸².

Le capitaine Lasserre tente de nuancer ses accusations contre Cordonnier, Olazabal et Cristoni. Le commandant Robert s'étonne de l'absence de son rapport concernant la mutinerie et fait l'éloge du caporal Moulia, cité pour ses hauts faits d'armes les 4 et 5 mai 1917 à Craonne. Les débats se concentrent surtout sur les personnalités et les actes de Didier et de Lasplacettes. De nombreux témoignages

74. *Ibidem*, pièce 223. Rapport sur l'affaire par le commissaire-rapporteur Pagès, 5 juin 1917.

75. *Ibidem*.

76. *Ibidem*. Ordre de mise en jugement des douze inculpés sus-nommés par le général Paquette, commandant la 36^e division d'infanterie, 5 juin 1917.

77. *Ibidem*, pièce 216. Minute du jugement rendu par le Conseil de guerre de la 36^e DI séant aux armées.

78. *Ibidem*, pièce 171. Réponse du colonel Decherf au commissaire-rapporteur Pagès, 2 juin 1917.

79. *Ibidem*, pièce 182. Avis du chef de bataillon Robert au lieutenant-colonel Decherf, 6 juin 1917.

80. *Ibidem*.

81. SHD 16 N 1521. Lettre du général Hirschauer au général Duchêne, 29 mai 1917.

82. SHD 11 J 1303, pièce 210. Notes d'audience du Conseil de guerre du greffier Espinouze, 7 juin 1917.

les accablent, particulièrement Didier, qu'on accuse d'être l'un des meneurs les plus actifs et les plus violents.

Et Canel? Il semble être relégué au second plan. Le témoin Dupin rappelle qu'il était armé et qu'il «manifestait fortement»⁸³. Robert le classe parmi les «irréductibles qu'on ne pouvait faire rentrer dans les cantonnements»⁸⁴, mais avec six autres des accusés. En définitive, son cas individuel est peu étudié et peu abordé. Cependant, aucune parole de bienveillance à son égard n'est prononcée.

L'avocat des accusés, Vivien tente d'argumenter sur les circonstances de la mutinerie, sur les causes profondes du mécontentement et rappelle «les antécédents des inculpés qui tous ont à leur actif une longue participation à la guerre et certains de brillants faits d'armes»⁸⁵. Pour terminer, et redoutant de lourds verdicts, «il supplie le Conseil de se montrer clément.»⁸⁶.

Il semble que la décision de punir sévèrement et de faire des exemples est déjà prise, au moment même où les mutineries sont à leur apogée.

Le président du Conseil de guerre répond à Vivien : «Au point où nous en sommes, dix ou vingt hommes de plus ou de moins ne comptent plus. [...] Quant à nous, notre opinion est faite!»⁸⁷

Concernant Canel, le jury doit se prononcer sur cinq questions ainsi qu'une sixième, subsidiaire (questions 10 à 15) :

10°– *Le nommé CANEL Casimir, soldat au 18^e régiment d'infanterie est-il coupable d'avoir le 27 mai 1917 à Villers-sur-Fère refusé à la première sommation d'obéir à l'ordre de se disperser et de rejoindre son cantonnement à lui donné par son chef le colonel Decherf?*

11°– *La dite désobéissance a-t-elle eu lieu sous les armes?*

12°– *Cette désobéissance a-t-elle été commise par des militaires au nombre de quatre et agissant de concert?*

13°– *Le même s'est-il dans les mêmes circonstances de temps et de lieu rendu coupable de violences en tirant des coups de feu en l'air?*

14°– *A-t-il fait usage de ses armes?*

15°– *Les dites violences ont-elles été commises par des militaires au nombre de huit au moins?*

*Question subsidiaire : Ledit était-il l'un des instigateurs?*⁸⁸

À l'unanimité, les cinq juges répondent par l'affirmative à chacune des six questions posées. En vertu de l'article 217 du code de Justice militaire, le Conseil de guerre condamne «le soldat Canel, sus qualifié, à l'unanimité à la peine de Mort»⁸⁹. Quatre autres soldats écopent eux-aussi de la peine capitale : Moulia, Didier, Cordonnier et Lasplacettes. Les sept autres accusés se voient infliger de lourdes peines d'emprisonnement et de travaux forcés (jusqu'à dix années).

Des pourvois impitoyablement rejetés

Pour Canel et ses quatre camarades d'infortune, le sinistre décompte vers l'exécution commence. Les procédures légales doivent cependant être respectées. Un recours en grâce ou en commutation de peine adressée au Président de la République est envoyé. Pour Canel, un seul juge accepte de le signer, le sous-lieutenant Tardieu, du 10^e régiment de hussards de Tarbes. Les autres refusent⁹⁰.

Dès l'après-midi du 7 juin, du fond de sa cellule, Canel signe un recours en révision contre l'inique jugement⁹¹.

Ces recours légaux des condamnés à mort exaspèrent les autorités militaires attachées à l'exemplarité de la sanction et particulièrement à celle du poteau d'exécution.

Au mépris de la loi, le général Duchêne, commandant la X^e armée affirme :

*J'estime, malgré ces recours en grâce, avec généraux commandant division et corps d'Armée que exécution doit avoir lieu dans le plus bref délai dans intérêt supérieur de la discipline et du pays. Signé Duchêne*⁹².

Impatient, le même Duchêne dira le 10 juin :

*En raison de gravité et notoriété des faits j'estime avec général de division et général commandant corps d'armée que exécution doit avoir lieu dans le plus bref délai. Signé Duchêne*⁹³.

Pourtant, les décisions des recours ne traînent pas. Le 10 juin, à 7 heures 45, par téléphone, les recours en révision examinés dans la nuit précédente, sont

83. *Ibidem*.

84. *Ibidem*.

85. *Ibidem*.

86. *Ibidem*.

87. Jean GALTIER-BOISSIÈRE, *Le Crapouillot*, «Les Fusillés pour l'exemple», août 1934, p. 48, repris dans Pierre DURAND, *Vincent Moulia, les pelotons du Général Pétain*, Ramsay, 1978, p. 108.

88. SHD 11 J 1303, pièce 216. Minute du jugement rendu par le Conseil de guerre de la 36^e division d'infanterie séant aux armées.

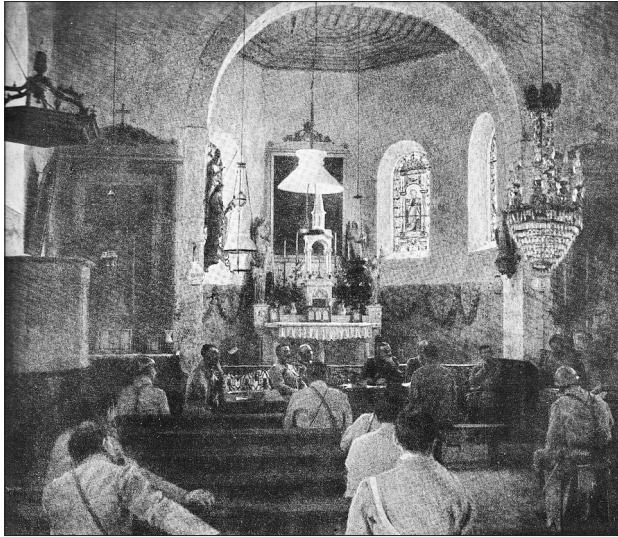
89. *Ibidem*, pièce 220. Jugement exécutoire de condamnation de Canel, 7 juin 1917.

90. *Ibidem*, pièce 215. Recours en grâce ou en commutation de peine de Canel, 7 juin 1917.

91. *Ibidem*, pièce 226. Recours en révision de Canel, 8 juin 1917.

92. SHD 16 N 1 521. Télégramme du 10 juin 1917, 12 heures.

93. *Ibidem*. Télégramme du 10 juin 1917, 9 heures 45.



Conseil de guerre dans une église désaffectée de la Meuse.

Site : <http://commons.wikimedia.org/>

impitoyablement rejetés⁹⁴. Il ne reste donc que la grâce présidentielle qui peut épargner la vie des cinq condamnés à mort. Les historiens, généralement, la trouvent bienveillante.

Dans l'affaire du 18^e RI, Poincaré fait preuve d'une dureté extrême, influencé manifestement par ses généraux, Pétain et Duchêne.

Si la peine de Cordonnier, natif de Divion dans le Pas-de-Calais, mineur de Bruay, de la même classe que Canel est bien commuée en vingt années d'emprisonnement et de travaux forcés, les recours en grâce des quatre autres (Moulia, Canel, Didier, Lasplacettes) sont refusés et rejetés par Poincaré.

Duchêne peut exulter dès la nouvelle connue (le 11 juin à 20 heures 50) et ordonner : « Prière faire exécuter et rendre compte »⁹⁵.

Les condamnés à mort sont enfermés dans des caves voûtées qui servent en temps normaux de rangement de productions agricoles. Ces caves sont situées dans la ferme de Clodomir Grelet (qui devient ferme Duchainait après 1945⁹⁶), alors maire de la commune de Maizy. La prévôté militaire utilise les caves de la ferme Grelet comme cachots.

L'incroyable évasion et la cavale du caporal Moulia

L'exécution des condamnés est pourtant occultée par un événement impensable et inimaginable, au grand dam des généraux Duchêne, Hirschauer et Paquette. Il s'agit de l'évasion spectaculaire puis de la fuite rocambolesque du caporal Vincent Moulia dans la nuit du 11 au 12 juin 1917.

Les faits demeurent difficiles à établir avec certitude. Les autorités militaires ont eu tout intérêt à charger des lampistes, les gardiens, afin de faire oublier leur propre incurie.

La malice et l'intelligence de Moulia, alliées à un concours de circonstances favorables (un bombardement allemand sur Maizy) permettent l'évasion du caporal condamné à mort. Au prix d'une épopée extraordinaire et d'une volonté de survivre hors du commun, Moulia réussit à échapper à la traque, traverse la France afin de rejoindre ses Landes familiales, puis trouve refuge en Espagne jusqu'en 1936. Finalement amnistié, il regagne son village de Nassiet où il demeure jusqu'à son décès en 1984. Il a vécu 67 années de plus que ce qu'avait prévu pour lui l'armée française.

De nombreux historiens, Pierre Durand, Alain Decaux, René Courtois, Nicolas Offenstadt, Denis Rolland, Jean-Yves Le Naour, ont raconté l'histoire extraordinaire du caporal Moulia⁹⁷.

Un article récent montre qu'il est devenu, malgré lui, un héros et un symbole de résistance contre l'arbitraire et l'inhumanité des iniques conseils de guerre militaires de la Grande Guerre⁹⁸. L'annonce de la cavale de Moulia se propage rapidement et contribue à lui donner une aura tandis que l'institution militaire se couvre de ridicule par son incapacité à le retrouver et à l'arrêter.

94. SHD 11 J 1303, pièce 255. Rejet des recours par le Conseil de révision, 10 juin 1917.

95. SHD 16 N 1521. Télégramme du 11 juin 1917, 20 heures 50.

96. Lettre de Bernard Grelet, petit-fils de Clodomir Grelet à l'auteur, 28 avril 2009.

97. Pierre DURAND, *op. cit.*; Alain DECAUX, « Moi, Vincent Moulia, condamné pour l'exemple », *Historia* n° 398, janvier 1980, p. 16-29; René COURTOIS dans le documentaire de Gérard Raynal, *Adieu la vie, adieu l'amour*, « Les mutineries de 1917 au Chemin des Dames », 1997; Nicolas OFFENSTADT, *op. cit.* (chapitre IV : Les fusillés, martyrs de la révolution et héros locaux, p. 167-176). Denis ROLLAND, *op. cit.*; Jean-Yves LE NAOUR, *Dictionnaire de la Grande Guerre*, Larousse, 2008. (Entrée Vincent Moulia par André Loez p. 299-300).

98. Bruno DECREM, « Vincent Moulia, victime et héros du Conseil de guerre de Maizy sur le chemin des Dames en 1917 », *Bulletin de la Société de Borda*, n° 500, 4^e trimestre 2010, p. 453-474).

Fusillé par l'armée française à 21 ans

L'évasion de Moulia amoindrit le côté exemplaire de l'exécution des condamnés. Pourtant l'exécution a bien lieu à l'heure dite, le 12 juin 1917 à quatre heures du matin. Cordonnier restant en prison, Moulia miraculeusement en fuite, ce sont donc trois condamnés à mort qui quittent la prison de la ferme Grelet pour le petit plateau de Maizy où se trouve le cimetière.

Canel, Didier et Lasplacettes sont fusillés. Des trois, c'est Canel qui connaît la notoriété la plus faible.

Didier est le plus engagé et le plus politique. Il a laissé des explications détaillées de son action et de ses idées lors des mutineries. Ces notes ont été recopiées puis transmises à Duchêne par le général Hirschauer⁹⁹. Elles proviennent des propos que Didier a tenus à l'aumônier Bergey. Elles montrent un Didier proche du pacifisme et du socialisme, aux convictions affirmées. Lors de son interrogatoire, il déclare : « C'est fini, il n'y a plus de galons, plus de gradés, plus de guerre »¹⁰⁰. Robert Didier, employé de commerce, natif des Vosges, a trente-trois ans au moment de son exécution. Il était marié et père d'une petite fille.

Jean-Louis Lasplacettes est natif d'Aydius, petit village montagnard des Basses-Pyrénées. Son commandant de compagnie, le capitaine Labarthe, porte une très lourde responsabilité dans sa condamnation à la peine capitale. Il a rédigé contre lui des rapports d'une violence inouïe, dont l'un se termine par ces mots : « Soldat surnois... Il ne mérite aucune pitié »¹⁰¹. Sa famille s'est constamment mobilisée afin d'obtenir sa réhabilitation. Une requête en révision est rejetée par le Garde des Sceaux en 1921¹⁰². Le 17 mai 2009, une émouvante cérémonie consacre l'inscription de son nom sur le monument aux morts d'Aydius, long combat mené par Martine Lacout-Loustalet, petite nièce du fusillé. Jean-Louis Lasplacettes, célibataire, agriculteur est mort à trente ans¹⁰³.

Il ne semble pas que semblable démarche et combat se soit produit en faveur de Canel. Son jeune âge (21 ans) en est peut-être l'une des raisons. Didier et Lasplacettes sont intégrés comme adultes dans leur milieu respectif.

Certains fusillés ont bénéficié du combat acharné de leurs épouse et famille pour leur réhabilitation. La veuve Blanche Maupas en est le symbole le plus célèbre¹⁰⁴. Canel, jeune soldat de la classe 1916, n'eut pas ce destin posthume.

Dans la sécheresse même du jargon administratif de la justice militaire, l'exécution des trois soldats du 18^e régiment d'infanterie est bouleversante :

*Arrivé sur le lieu de l'exécution nous, greffier soussigné avons donné lecture à chacun des condamnés en présence de Monsieur le Sous-Lieutenant Tardieu, du 10^{eme} régiment de Hussards, juge audit conseil et désigné par Monsieur le Président pour assister à l'exécution et devant les troupes rassemblées en armes, du jugement précité. Aussitôt après cette lecture un piquet d'infanterie composé conformément aux prescriptions réglementaires s'est approché et a fait feu sur les condamnés : Didier-Canel-Lasplacettes qui sont tombés morts ainsi que l'a constaté Monsieur le Médecin-Major commis à cet effet*¹⁰⁵.

Sur le jugement exécutoire de condamnation à la peine de mort, on peut relever cette phrase :

*Le présent jugement prononçant la peine de mort contre le nommé a reçu son exécution en présence des troupes en armes sur le territoire de la commune de Maizy*¹⁰⁶.

Le 12 juin 1917, à 4 heures du matin, Casimir Charles Jean-Baptiste Canel, 21 ans 3 mois et 11 jours a été fusillé par l'armée française.

Un mort pas comme les autres

Le général Hirschauer signale que « les condamnés ont été très dignes » et que « l'exécution s'est passée sans incident aucun »¹⁰⁷.

Le 12 juin à 9 heures un télégramme laconique présente la version des généraux : *Exécution des soldats Didier-Lasplacettes et Canel de unité Decherf a eu lieu ce matin 4 heures sans incidents. Caporal Moulia s'est évadé hier vers 23 heures. Détails manquent*¹⁰⁸.

99. SHD 16 N 1522. Notes du général Hirschauer au général Duchêne.

100. SHD 11 J 1303, pièce 140. Procès-verbal d'interrogatoire de Robert Didier, 1^{er} juin 1917. Sur Didier, voir le CDROM *La Grande Guerre*, collection Trait d'union, par Marie-Christine Bonneau-Darmagnac, Frédéric Durdon et Pierrick Hervé, CRDP de Poitou-Charentes, 2008. ISBN: 978-2-86632-890-0.

101. SHD 11 J 1303, pièce 176. Fiche de renseignements au sujet du soldat Lasplacettes Louis par le capitaine Labarthe. 3 juin 1917.

102. *Ibidem*, pièce 257. Requête en révision refusée concernant Jean-Louis Lasplacettes (juillet 1921).

103. Sur Jean-Louis Lasplacettes, voir l'article en ligne : Damien BECQUART, *Jean-Louis Lasplacettes, combattant de la Grande Guerre* ; www.chemindesdames.fr/pages/actus/Lasplacettes

104. Sur l'affaire du fusillé Maupas, voir Jean-Yves LE NAOUR, *Fusillés, enquête sur les crimes de la justice militaire*, Larousse, 2010. (notamment « les quatre caporaux de Souain » p. 156-171) ; Jacqueline LAISNÉ, *Fusillés pour l'exemple. Les caporaux de Souain, le 17 mars 1915*, Alan Sutton, 2002, 127 p. ; Macha SÉRY & Alain MOREAU, *Blanche Maupas la veuve de tous les fusillés*, L'Archipel, 2009, 236 p.

105. SHD 11 J 1303, pièce 216. Procès-verbal d'exécution, additif à la minute du jugement rendu par le Conseil de guerre de la 3^e division d'infanterie.

106. *Ibidem*, pièce 220. Jugement exécutoire de condamnation à la peine de mort de Canel, 12 juin 1917.

107. SHD 19 N 1667. Lettre du général Hirschauer au général Duchêne, 12 juin 1917.

108. SHD 16 N 1521. Télégramme du 12 juin 1917, 9 heures.

36^e Division

N° 941 de la Nomenclature générale

(Art. 99 et 100 du Code de justice militaire.)

[FORMULE N° 1.]

Ordre d'informer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le ¹ Général commandant la 36^e Division d'Infanterie

Vu les articles 99 et 100 du Code de justice militaire,

Attendu qu'il résulte de *ça lieu*,

en raison des actes de révolte et de rébellion qui ont été commis dans la soirée du 27 mai 1917 et dans la nuit du 27 au 28 mai 1917 à Willems y Fin de procéder d'urgence à une information contre les militaires du 18^{me} Régiment d'Infanterie qui se seraient rendus coupables d'un crime prévu et puni par les articles 217 et 202 du Code de Justice militaire,



crime (ou délit) prévu par

Ordonne qu'il soit informé contre d'office qu'il soit informé contre lesdits militaires

par le Rapporteur du Conseil de guerre permanent de la 36^e Division d'Infanterie

Charge le Commissaire du Gouvernement d'assurer l'exécution du présent ordre d'informer.

Fait au quartier général, à Willems y Fin le 28 Mai 1917.

338 et 346-488-1915.

- (A) Gouvernement militaire de (Paris — Lyon).
- Région de corps d'armée (France).
- Division militaire ou d'occupation.
- Brigade d'occupation.
- Colonie.

P. Paquette
SERVICE HISTORIQUE TERRE ARCHIVES

- (B) Le gouverneur (civil ou militaire).
- Le général commandant la région de corps d'armée.
- La division militaire.
- La division ou la brigade d'occupation, etc., ou la colonie.

A Monsieur le Commissaire du Gouvernement près le

Conseil de guerre

[FORMULE N° 1.]

Le général Paquette, commandant la 36^e division d'infanterie, diligente une enquête sur les soldats du 18^e régiment d'infanterie qui se seraient rendus coupables du crime de révolte et de rébellion.

18^e Regt d'Inf.
 Déposition
 du soldat Subias 2ed.

9

Je soussigné, Subias François (p^o ce) déclare avoir vu dans l'après-midi du 27 mai 1917 les soldats Canel et Gabarrain à l'auberge où se tenait la réunion de meneurs étrangers au Régiment et appartenant au 257^e. Canel et Gabarrain étaient pris de boisson et manifestaient dans la rue. Nous les avons vus très peu dans la section et ~~avec~~ parussent très surexcités. le 28 mai 1917

F. Subias

SERVICES HISTORIQUES
TERRE
ARCHIVES

36^{me} Division d'Infanterie
 (A) 226 [FORMULE N° 22.]

(Art. 143 et 147 du Code de justice militaire.)
 Recours en revision.

L'an mil ~~huit~~ ^{neuf} cent ~~quatre-vingt~~ ^{soixant} et sept heures nous (1) Rutly Louis, brigadier de gendarmerie agent principal de la maison de justice militaire du nommé Canel, Casimir, Charles Jean-Baptiste

détenu, condamné le sept juin par le Conseil de guerre de la 36^{me} D^{iv} d'Inf^{an}, à la peine de mort pour Révolte

Constatons par ces présentes sa déclaration qu'il entend se pourvoir en revision contre le jugement de condamnation ci-dessus mentionné.

Dont acte fait au greffe (3) la maison de justice militaire, les jour, mois et an que dessus.

Canel Rutly

SERVICES HISTORIQUES
TERRE
ARCHIVES

(1) Indiquer si c'est le greffier du conseil de guerre permanent de la division ou l'agent principal de la maison de justice militaire qui reçoit le pourvoi.
 (2) Si la déclaration est faite par le défendeur, mettre: de M... défenseur.
 (3) Indiquer si c'est au greffe du conseil ou de la maison de justice militaire.

NOTA. Ce procès-verbal est toujours individuel, lors même que le jugement est collectif.

(A) Gouvernement militaire de (Paris — Lyon).
 Région de corps d'armée (France).
 Division militaire (Alger — Oran — Constantine).

[FORMULE N° 22.]

36^e DIVISION
 Etat-Major
 S.P. N° 5
 N° 2521

Q. G., le 10 Juin 1917

NOTE

Le 10 Juin à 7 hres 45, le 1er Bureau de l'Armée fait connaître par téléphone que le Conseil de Revision a rejeté le recours formé par les condamnés du Conseil de Guerre du 7 Juin.

SERVICES HISTORIQUES
TERRE
ARCHIVES

P.O. Le Chef d'Etat-Major,
 Paratry

Commissaire Rapporteur

En haut : déposition du soldat François Subias de la 5^e compagnie à l'encontre de Canel et Gabarrain.
 En bas, à gauche : pourvoi de Canel (signature maladroite) contre la condamnation à mort prononcée par le Conseil de guerre.
 En bas, à droite : note de rejet du pourvoi.

Pourtant, d'autres témoignages contredisent nettement l'autosatisfaction des généraux. Le sergent Chandre, qui fait partie du peloton d'exécution affirme :

« Ils furent fusillés à l'aube, dans une clairière, en nous criant "Assassins !" »¹⁰⁹

L'aumônier, l'abbé Bergey, qui assiste à l'exécution, et qui signe l'acte de décès de Canel en compagnie de son avocat Vivien, est bouleversé¹¹⁰.

Le commissaire du gouvernement, Pagès lui-même, s'est écrié en se jetant dans les bras de Vivien : « Jamais, on ne m'a commandé pareille besogne ! »¹¹¹

Dans ses carnets de guerre, l'officier landais Arnaud Pomiro, de la 36^e division d'infanterie, constate quelques jours plus tard l'émotion suscitée par ces exécutions dans la population paloise :

*On dit que dans les environs de Pau, une collecte se fait en faveur des familles des militaires fusillés du 18^e régiment et qu'elle aurait produit plusieurs milliers de francs*¹¹².

La question des corps des trois fusillés se pose immédiatement. Exécutés à côté de l'église et du cimetière, ils sont inhumés « à droite de l'entrée du cimetière civil »¹¹³.

Le 14 juin, Arnaud Pomiro considère que cette inhumation est une inconvenance. La légende noire des fusillés, ces morts pas comme les autres¹¹⁴, est en marche :

*J'ai appris dans le courant de la journée que trois des fusillés du 18^e sont enterrés au cimetière de Maizy, tout à côté du lieutenant Le Bavillier : drôle de voisinage qu'a le brave camarade, et si jamais il pouvait parler, il se ferait entendre je crois*¹¹⁵.

Est-ce à cause de cette cohabitation trop difficile entre soldats morts pour la France et les autres, Canel et ses deux camarades d'infortune, ou est-ce peut-être aussi à l'attachement des soldats du 18^e à la mémoire de leurs frères d'armes (certaines tombes de fusillés sont plus honorées encore que les autres), est-ce aussi à cause de la réaction des habitants de la commune partagée entre le sentiment d'avoir été les témoins d'une tragédie et la volonté de l'oublier en occultant les faits, les « sépultures ont été relevées après la guerre. Que sont devenues les pauvres dépouilles de ces suppliciés ? personne ne le sait »¹¹⁶.

Ainsi, contrairement à d'autres fusillés, les trois du 18^e n'ont plus de sépulture. Leur corps a disparu à jamais. Aucune tombe ne rappelle aujourd'hui leur existence.

Effacé de la mémoire et de la postérité

Le destin tragique de Canel, soldat à 19 ans, mutin-fusillé à 21 ans, sans sépulture dorénavant, s'accompagne d'une autre disparition, l'effacement total de son nom pour la postérité à travers les écrits des historiens.

Le Crapouillot de 1934 est l'un des premiers écrits à relater avec de nombreux détails la mutinerie de Villers-sur-Fère du 18^e d'infanterie. De manière assez incompréhensible, le nom de Canel se transforme celui de Garrel. Cela résulte peut-être d'une difficulté de déchiffrement d'une écriture.

Cette erreur patronymique est recopiée durant plus de quarante ans par les historiens des mutineries de 1917 (Henri Carré¹¹⁷, John Williams¹¹⁸, Victor Bataille et Pierre Paul¹¹⁹, Pierre Durand¹¹⁷ et Alain Decaux¹²¹). Guy Pedroncini, en ayant accès aux sources de la Justice militaire, rétablit son véritable nom, en 1967.

Pedroncini signale d'ailleurs que Canel « n'avait jamais été condamné »¹²².

Pourtant, il semble bien que Casimir Canel, fusillé pour l'exemple « coupable d'avoir participé, comme instigateur, à une révolte sous les armes en réunion de plus de quatre »¹²³ n'a eu droit à aucune réhabilitation. Sa fiche mémoireshommes n'existe pas dans le fichier des Morts pour la France, mais justement dans celui des non morts pour la France.

Bizarrement, mais on le sait, il n'y a pas eu de règle unique en la matière, son nom figure bien sur le monument aux morts de sa commune d'Avesnes-le-Comte dans le Pas-de-Calais, avec quatre autres Canel : Albert, Georges, Jean et Maurice. Il s'agit sans doute d'une volonté d'après-guerre des Anciens Combattants de réunir sur le même monument tous les enfants d'Avesnes morts durant la Grande Guerre, sans exception, unis par le même et tragique sort.

Ce monument est érigé puis inauguré le 5 juin 1921 avec la dédicace suivante : « Ils sont entrés vivants dans l'immortalité. Aux enfants d'Avesnes-le-Comte morts pour la France »¹²⁴.

109. Roger BOUTEFEU, *Les camarades soldats français et allemands au combat 1914-1918*, Fayard, 1966 (témoignage du soldat Chandre, p.342-343).

110. Acte de décès de Casimir Canel, Arch. comm. d'Avesnes-le-Comte, acte n° 31, 8 novembre 1917 (transcription).

111. *Le Crapouillot*, art. cit., p.48

112. *Les carnets de guerre d'Arnaud Pomiro... op.cit.*, p.355 (21 juin 1917).

113. Denis ROLLAND, *op. cit.* p.95.

114. Voir Nicolas OFFENSTADT, *Les fusillés... op. cit.* ; Jean-Yves LE NAOUR, *Fusillés*, éditions Larousse, 2010 (et sa conclusion : « Comment enterrer les cadavres ? », p.317-324).

115. *Les carnets de guerre d'Arnaud Pomiro... op. cit.*, p.348 sq., (14 juin 1917).

116. Lettre de Bernard Grelet à l'auteur, 28 avril 2009.

117. Henri CARRÉ, *Les grandes heures du général Pétain : 1917 et la crise du moral*, Conquistador, 1952, 244p.

118. John WILLIAMS : *Mutinerie 1917*, Les Presses de la Cité, 1963, 283 p.

119. Victor BATAILLE & Pierre PAUL, *Des mutineries à la victoire... 1917-1918*, Robert Laffont, 1965, 266p.

120. Pierre DURAND, *Vincent Moulia, les pelotons du général Pétain*, Ramsay, 1978, 259p.

121. Alain DECAUX, « Moi, Vincent Moulia, condamné pour l'exemple en 1917 », *Alain Decaux raconte*, n° 3, Perrin, 1980, p.244-277.

122. Guy PÉDRONCINI, *Les mutineries de 1917*, PUF, 1967 (réédition 1999), 322, p.115.

123. SHD 11 J 1303, pièce 216. Minute du jugement rendu par le Conseil de guerre de la 36^e division d'infanterie.

124. Sur le monument aux morts d'Avesnes-le-Comte, voir le site : <http://memoiredepierre.pagesperso-orange.fr>

Un toilettage devient absolument nécessaire si l'on veut éviter un nouvel effacement du nom de Casimir Canel et de ses camarades d'Avesnes, désormais victimes des outrages du temps qui passe, y compris sur la pierre.

Pour la réhabilitation de Casimir Canel

En 1927, une demande du bureau de recrutement de Béthune transmise au 18^e RI via le commissaire du gouvernement près du 18^e corps de Bordeaux apporte des informations sur la présence aux armées de Casimir Canel (plus de trois mois était l'objectif recherché) et précise, ce qui ne peut manquer de nous indigner, qu'il n'a été ni blessé, ni cité.

Cette lettre¹²² est sans doute nécessaire à la famille pour entreprendre une éventuelle démarche de pension ou de réhabilitation, demeurée non aboutie. En l'absence d'autres documents, il est impossible de trancher.

De même, la réaction de la famille de Canel ainsi que celle de la population d'Avesnes à la connaissance de l'exécution de Casimir, ne nous sont malheureusement pas parvenues. Elles auraient éclairé d'un jour nouveau la mémoire (vive ou occultée) de ce fusillé.

Casimir Canel est un jeune soldat courageux qui est jeté en 1915 dans la fournaise de la Grande Guerre qui dure et qui exige de plus en plus de soldats dans les batailles d'usure. Ce grignotage s'est avéré extrêmement coûteux en vies humaines. Canel a participé aux grandes batailles comme celles de Verdun et du Chemin des Dames (avec la prise de Craonne et du plateau de Californie). Jeune soldat de vingt ans, non puni, ni blâmé, ni condamné, il a fait son devoir, comme l'on dit à l'époque.

Il a évolué dans le contexte du printemps 1917 où le désespoir et l'exaspération sont extrêmes après la désastreuse offensive Nivelle d'avril-mai 1917 sur l'Aisne et en Champagne. De retour d'une permission, il participe avec d'autres à la contestation des ordres de remonter aux tranchées après les hécatombes du début mai 1917 au sein de son régiment. Cette contestation, qui apparaît bien compréhensible aujourd'hui, prend une tournure virulente et s'inscrit dans la symbolique révolutionnaire (drapeau rouge, chant de *L'Internationale*, références à la Révolution russe). Ces faits sont naturellement apparus comme inacceptables pour le pouvoir en place (civil et militaire). Les actes des mutins (officier giflé, coups de fusil, grenade, rixes, marche vers Paris) et, plus encore, la diffusion au sein des Poilus de ce mouvement de révolte ont provoqué une répression d'une extrême sévérité, une répression pour l'exemple afin de faire peur et de décourager d'éventuels autres mutineries. Canel, notamment avec ses camarades (Cordonnier, de la même classe et au parcours identique au sien, par exemple) se retrouve dans l'émeute avec le caporal Moulia.

Les rapports de son capitaine et du prévôt chargé d'arrêter les mutins dans la matinée du 28 mai le chargent avec beaucoup d'exagération. Il prend ensuite dans l'accusation une place beaucoup trop grande même si le Conseil de guerre se concentre davantage sur d'autres accusés comme Moulia et Didier.

Sa condamnation à mort, son absence de grâce, apparaissent aujourd'hui comme odieuses.

« Casimir Canel, un mutin parmi des milliers »¹²³

Une cérémonie s'est déroulée le 23 juillet 2009 au cimetière de Maizy où une plaque fut dévoilée à la mémoire de Canel et de ses deux camarades fusillés le 12 juin 1917¹²⁴.

Scène du film *Les sentiers de la gloire* de Stanley Kubrick.

122. SHD 11 J 1303, pièce 259. Lettre portant sur les états de service de Casimir Canel, 1927.

123. Bruno VOUTERS, *op. cit.*, ISBN 978-2-84393-119-2 P. 34-35.

124. voir le site Internet du Chemin des Dames : <http://www.chemindesdames.fr>



Il serait juste qu'aujourd'hui, Canel puisse non seulement «réintégrer la mémoire nationale» mais aussi retrouver toute sa place dans sa ville, dans son pays, avec une réhabilitation totale.

C'est à ce prix difficile, à ce regard de vérité sans complaisance sur l'Histoire passée, que les hommes pourront construire leur avenir. Peut-être, alors, le sacrifice tragique de Casimir Canel, n'aura-t-il pas été totalement vain¹²⁵.

Bruno DECRIEM

Aire-sur-l'Adour (Landes).

125. SHD 11 J 1303, pièce 220. Jugement exécutoire de condamnation à mort de Canel. On peut y lire : « le présent jugement prononçant la peine de mort contre le nommé Canel Casimir a reçu son exécution le 12 juin 1917 à 4 heures du matin » et « Le montant des frais liquidés et des décimes additionnels s'élève à la somme de cent cinquante sept francs dix centimes ».

SOURCES:

SHD (Service Historique de la Défense), Château de Vincennes.

11 J 1303 : dossier de la justice militaire; conseil de guerre de la 36^e division d'infanterie, mai-juin 1917.

Plainte 376. Jugement 31 261. Tribunal militaire. Inventaire des pièces de la procédure suivie contre les ci-après du 18^e régiment d'infanterie inculpés de révolte sous les armes. Audience du 7 juin 1917 (260 pièces).

Cette source fondamentale est désormais librement communicable.

Cartons :

16 N 1521 : GQG, 2^e bureau. Actes collectifs d'indiscipline 1^{er}-15 juin 1917.

16 N 1522 : GQG, 2^e bureau. Actes collectifs d'indiscipline 15-30 juin 1917.

19 N 1667 : chemise sur l'affaire de Villers-sur-Fère.

26 N 588 : journal des marches et opérations (JMO) du 18^e régiment d'Infanterie (documents divers non classés)

Annexes au journal opérations : 22 mai-2 juin 1916. 16-17 avril 1917. Craonne 21 avril-15 mai 1917.

Archives départementales du Pas-de-Calais.

1 R 8319 : registre matricule de Casimir-Charles-Jean-Baptiste Canel.

Archives communales (mairie d'Avesnes-le-Comte).

Acte de naissance de Casimir Canel (acte numéro 10, année 1896).

Acte de décès de Casimir Canel (acte transcrit numéro 31, 8 novembre 1917).

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

- BACH (André), *Fusillés pour l'exemple 1914-1915*, Tallandier, 2003, 617 p.
- CAZALS (Rémy), *Les morts du 18^e RI* (en ligne sur le site du Collectif de Recherche International et de Débat sur la guerre de 1914-1918 : <http://www.crid1418.org>)
- DECRIEM (Bruno), « Vincent Moulia, victime et héros du Conseil de guerre de Maizy sur le Chemin des Dames en 1917 », revue de la Société de Borda.
- LE NAOUR (Jean-Yves), *Fusillés*, Larousse, 2010, 332 p.
- LOEZ (André), *14-18 Les refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Gallimard, 2010, 690 p.
- OFFENSTADT (Nicolas), *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, Odile Jacob, 2002, 322 p.
- PEDRONCINI (Guy), *Les mutineries de 1917*, PUF, 1999 (réédition de l'édition de 1967), 322 p.
- ROLLAND (Denis), *La grève des tranchées, les mutineries de 1917*, Imago, 2005, 447 p.

DOCUMENTAIRES

CABOUAT (Patrick) & MOREAU (Alain), *Fusillés pour l'exemple*, 2003, 52 mn.
RAYNAL (Gérard), *Adieu la vie, adieu l'amour : les mutineries de 1917 au Chemin des Dames*, 1998, 60 mn.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

DI : division d'infanterie ; JMO : Journal des Marches et Opérations ; RI : régiment d'infanterie. SHD : Service historique de la Défense.

